

Pédagogie lors de dérogations : toujours non !

9. 32-34 av. des Verchères

Dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation entre 25% et 40%) concernant la construction de deux villas jumelées et couvertes à voitures sur la parcelle N°2153, fe 9, du cadastre de la commune de Thônex.

Discussion. Vote. (DA-10-11).

Conseil municipal séance du 11 mai 2010 642.

M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : je vous rappelle que nous sommes face à une demande de dérogation à 27,5% sur un projet Minergie, il est du ressort du Conseil municipal d'accepter ou de refuser cette dérogation. Le Conseil administratif ne voit pas d'objection à cette demande étant donné que ce projet se développe dans une zone où l'habitat groupé est déjà représenté, il n'y a donc pas de contre-indication sauf que l'on peut regretter que l'esthétique ne rentre pas dans les critères d'acceptation ou pas de ce type de dérogation.

La discussion est ouverte :

M. **Loutan** : Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez que nos préavis peuvent tout à fait être accompagnés de suggestions et commentaires, même si ceux-ci ne sont en rien contraignants.

Je propose donc, avec mon groupe dans le but d'un préavis pédagogique incitatif tant pour l'Etat que pour les privés, l'amendement suivant :

Ajouter un alinéa 2 :

2. Par cohérence avec la politique communale et cantonale visant un développement durable, nous invitons l'Etat et les constructeurs à veiller à ce que le projet soit accompagné lors des travaux :

a) de la meilleure gestion possible des eaux claires dans le sens d'un ralentissement de l'écoulement, par exemple par la végétalisation des toits plats ou à faible pente; d'infiltration, l'utilisation domestique de l'eau de pluie, les parkings perméables, etc.

b) par respect de la petite faune locale, du maintien ou de l'amélioration des voies de migration : éviction des barrages et pièges, disposition judicieuse des grilles, système de sortie des pièces d'eau ou piscines, etc...

c) bonne gestion de l'énergie: productions solaires thermique et électrique, etc.

M. Gautier : M. Détruche a parlé de normes Minergie. Je ne vois pas cette mention dans le dossier. Si tel n'est pas le cas, je n'aimerais pas que l'on revienne dans quelques mois nous demander une dérogation de 10% supplémentaires avec un Minergie Plus à l'appui.

M. Détruche : le concept Minergie est inscrit dans la légende qui accompagne les plans.

M. Loutan : suite à la précision de M. Détruche, je retire donc l'alinéa c) de ma proposition d'amendement.

Au vote :

l'amendement proposé par M. Loutan est refusé par 17 voix « contre » et 9 voix « pour ».

Conseil municipal séance du 11 mai 2010 643.

La parole n'étant plus demandée, M. Stephen Knörr, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,

Vu le projet de construction de deux villas jumelées et couverts à voitures, sur la parcelle N°2153, fe 9 du cadastre de la commune de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DD 103520-3 déposée auprès du DCTI,
Sur proposition du Conseil administratif, Par 26 voix « pour », soit à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

D é c i d e

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (densité requise 27,5%) pour la construction de deux villas jumelées et garages à voitures, sises à l'avenue des Verchères 32-34.

18.1. Dérogation au rapport des surfaces

M. Loutan : les plus anciens de ce Conseil savent qu'à chaque dérogation au rapport des surfaces il y avait une petite invite pédagogique avec les budgets votés pour le PGEE (programme général d'évacuation des eaux) qui demande que l'on gère au maximum les eaux à la parcelle.

Les invites dans les cas de dérogation demandent simplement que l'on aille un peu plus loin dans ce domaine, pour lequel nous avons voté des crédits considérables. Les lois étant le minimum obligatoires, la volonté, l'éducation et l'intelligence des intéressés pouvant toujours aller un peu plus loin chaque fois que c'est possible.

Nous avons aussi engagé quelqu'un pour nous aider à faire des fiches de l'agenda 21 dans lesquelles on parle de l'eau et de la faune. Les invites lors de dérogation ne sont pas contraignantes et, je rappelle, qu'elles sont en accord parfait avec ce que l'on a voté et payé pour nous aider à réfléchir sur la protection de la biodiversité.

Nous avons également demandé au secrétaire général si nous avons le droit de faire un petit commentaire lors d'une demande dérogation, il s'agit d'un message au Conseil d'Etat ainsi qu'aux services officiels, constructeurs, architectes, propriétaires que l'on peut aller un peu plus loin que le minimum légal. Je suis un peu surpris qu'après tous les discours électoraux que ces annexes à nos dérogations soient systématiquement votées négativement.